Bases et étendue de l'entreprise

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **26 (1897)**

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre *vingt-sixième* Rapport de gestion, comprenant l'exercice 1897.

A. Partie générale.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

Le 1er juin 1897, nos lignes d'accès au nord, Lucerne-Immensee et Zoug-Goldau, ont été livrées à l'exploitation; par là, notre Compagnie s'est intégralement acquittée des obligations en matière de construction que lui avaient imposées les Traités internationaux de 1869, 1878 et 1879.

Au 31 décembre, 250 actionnaires, détenteurs de 27,834 actions, étaient inscrits dans le registre des actions; comparativement aux chiffres respectifs de l'an dernier, il y a donc augmentation de 24 actionnaires et de 140 actions.

II. Questions diverses d'ordre général.

1. Dans notre rapport de 1896, nous vous faisions savoir que le Conseil fédéral nous avait invités à lui soumettre jusqu' à fin janvier, aux termes de la nouvelle loi fédérale sur la comptabilité des chemins de fer, des propositions fixes et dûment motivées sur les versements annuels au fonds de renouvellement, en y joignant toutes les justifications s'y rattachant. Obtempérant à cette invitation, nous avons élaboré un mémoire très circonstancié qui porte la date du 1er février 1897. Bien que cette question ait fait l'objet d'un examen approfondi à une époque en quelque sorte récente (1893) et ait été réglée à nouveau d'accord avec l'Autorité fédérale (voir rapport de gestion de 1893), nous l'avons néanmoins soumise à une nouvelle étude des plus sérieuses; celle-ci également nous a confirmés dans l'idée que les versements, tels qu'ils sont stipulés par les statuts depuis 1893, sont entièrement conformes aux prescriptions légales et qu'il n'y avait lieu de prévoir un versement supplémentaire relativement modique que pour la réfection du mobilier et des ustensiles, dont les frais doivent aussi, en vertu de la loi sur la comptabilité, être couverts par le fonds de renouvellement. A la clôture de l'exercice, le Conseil fédéral n'avait encore pris aucune décision à cet égard.

2. Il ressort de notre exposé relatif au compte de profits et pertes de l'exercice 1896 (voir rapport de gestion de 1896, pages 58 et 59) que le Département des chemins de fer a demandé que nous fassions au fonds de renouvellement un versement supplémentaire de fr. 475,811. 42 en sus de la dotation statutaire et a maintenu sa demande en dépit d'une protestation fortement motivée de notre part.

Lors de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire, nous ne connaissions pas la décision du Conseil fédéral, mais bien les propositions faites à ce dernier par le Département des chemins de fer. Nous donnons, dans l'annexe I, un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 26 juin, contenant la résolution prise par celle-ci. Le 29 juin nous reçûmes de la Chancellerie